Municipalité de SAINT-ALPHONSE

Province de Québec
MRC de Bonaventure
Municipalité de Saint-Alphonse

RÈGLEMENT NUMÉRO 362-2026

Emprunt de 246 618 $ — abri à sel

Version finale adoptée le 10 août 2026

Règlement numéro 362-2026 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 246 618 $ pour la construction et l'aménagement d'un abri à sel.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alphonse désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec afin d'adopter un règlement d'emprunt de type parapluie;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser des dépenses en immobilisations relativement à la construction et l'aménagement d'un abri à sel situé sur le lot 5 522 561, derrière l'immeuble municipal situé au 127, rue Principale Est;

ATTENDU QUE le coût net municipal estimé du projet est de 246 618 $;

ATTENDU QUE le projet comprend notamment l'acquisition du terrain, les frais de notaire, les frais d'arpentage, les honoraires professionnels, les travaux de construction, les frais accessoires, les imprévus, les taxes nettes et les autres dépenses connexes nécessaires à la réalisation du projet;

ATTENDU QUE l'estimation détaillée de la dépense est jointe au présent règlement comme Annexe A pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé ou prévoit modifier sa programmation afin d'affecter une aide financière dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2024-2028, ci-après appelée TECQ 2024-2028;

ATTENDU QUE la Municipalité estime l'aide financière applicable au projet à environ 130 800 $;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite emprunter le plein montant du coût net municipal estimé afin d'assurer les liquidités nécessaires à la réalisation du projet, dans l'attente du versement de l'aide financière applicable;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juillet 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations relativement à la construction et l'aménagement d'un abri à sel situé sur le lot 5 522 561, derrière l'immeuble municipal situé au 127, rue Principale Est, pour un montant total de 246 618 $.

Ces dépenses comprennent notamment l'acquisition du terrain, les frais de notaire, les frais d'arpentage, les honoraires professionnels, les travaux de construction, les frais accessoires, les imprévus, les taxes nettes et les autres dépenses connexes nécessaires à la réalisation du projet, le tout conformément à l'estimation détaillée jointe comme Annexe A.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 246 618 $ sur une période de 10 ans.

Municipalité de SAINT-ALPHONSE

Province de Québec
MRC de Bonaventure
Municipalité de Saint-Alphonse

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution, subvention ou aide financière qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment toute somme reçue dans le cadre de la TECQ 2024-2028.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de cette subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Je, soussigné, Jordan Charest, directeur général et greffier-trésorier, certifie que le présent document est une copie conforme à l'original du règlement numéro 362-2026 adopté le 10 août 2026.

Donné à Saint-Alphonse, le 10 septembre 2026.

Jordan Charest
Directeur général et greffier-trésorier

Municipalité de SAINT-ALPHONSE

Province de Québec
MRC de Bonaventure
Municipalité de Saint-Alphonse

ANNEXE A

Estimation détaillée de la dépense

Projet	Construction et l'aménagement d'un abri à sel — lot 5 522 561
Préparé par	Jordan Charest
Date de l'estimation	7 juillet 2026
Montant total	246 618 $

Poste de dépense	Description / référence	Montant estimé	Notes
Acquisition du terrain	Lot 5 522 561	9 000 $	Déjà payé / à financer par le règlement
Frais de notaire	Transaction du terrain (Me Langis Blais)	1 500 $	Déjà payé / à financer par le règlement
Arpentage et frais connexes	Geoterram	3 675 $	Déjà payé / à financer par le règlement
Honoraires professionnels	Plans, devis, ingénierie, surveillance ou accompagnement	13 602 $	
Construction et aménagement	Abri à sel, préparation du site, dalle, blocs, accès et travaux connexes	197 376 $	
Imprévus	10 % avant taxes	21 465 $	
TOTAL		246 618 $	Doit correspondre au montant du règlement

Adopté à Saint-Alphonse, ce 10 août 2026.

Josiane Appleby
Mairesse

Jordan Charest
Directeur général et greffier-trésorier

HISTORIQUE RÉGLEMENTAIRE

Avis de motion	13 juillet 2026
Dépôt du projet de règlement	13 juillet 2026
Adoption du règlement	10 août 2026
Approbation du MAMH	À COMPLÉTER
Publication de l'avis d'entrée en vigueur	À COMPLÉTER
Entrée en vigueur	À COMPLÉTER